

DOSSIER 1 : DEMANDE D'AIDE FA3R

Fonds d'Aide à la Reconstitution de la Ressource Résineuse
en forêt privée dans le Massif Vosgien

DOSSIER 2026

*Toujours utiliser la
version de l'année
en cours.*

Territoire du projet de plantation :

☐ Alsace

☐ Lorraine

☐ Franche-Comté

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom et Prénom :

Raison sociale le cas échéant (GF, Indivision...) :

Adresse complète :

Téléphone (obligatoire) : Mail :

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur sollicite une aide au reboisement conformément au présent dossier technique. Pour cela, il atteste :

- ✓ Être propriétaire ou avoir mandat pour signer la présente demande.
- ✓ Présenter un dossier **AVANT LA REALISATION DE LA PLANTATION (avec factures de plants/plantation postérieures au dépôt de ce dossier)**, conforme aux règles d'éligibilité énoncées ci-dessous.
- ✓ Avoir signé un document de gestion durable pour l'ensemble de la propriété d'un seul tenant dans laquelle le chantier de plantation est inclus ou avoir adhéré à un système de certification forestière (PEFC, FSC).
- ✓ S'engager à respecter l'(les) itinéraire(s) de plantation choisi(s) et les critères techniques énoncés ci-après pour la réalisation du chantier de plantation.
- ✓ S'engager à entretenir la plantation aidée, pendant un minimum de 5 ans et à en assurer la pérennité (dégagements, protections contre le gibier si nécessaire...). En cas de vente dans les 5 ans, assurer le transfert de ses engagements et obligations de résultats au nouveau propriétaire.
- ✓ Accepter une visite de terrain en amont de la décision et être soumis à un contrôle d'exécution des travaux durant 5 ans.
- ✓ Qu'il devra rembourser l'aide s'il s'avère que l'un des critères de ce présent document n'est pas respecté.

REGLES D'ELIGIBILITE

Le demandeur vérifie et s'engage à présenter une demande conforme aux critères suivants :

- ✓ La plantation est située sur le Massif Vosgien et/ou la Vôge (voir liste des communes éligibles, annexe 1).
- ✓ Aucune réglementation n'interdit le reboisement envisagé. Dans le cas d'une réglementation, le propriétaire devra prouver l'envoi d'une demande d'autorisation ou fournir le retour du Conseil Départemental
- ✓ Le projet ne concerne pas les boisements de terres agricoles.
- ✓ La plantation respecte les règlements et principes environnementaux (se renseigner en Mairie ou auprès d'un technicien forestier).
- ✓ Le chantier est composé d'îlots de plantation d'une ou plusieurs essences d'une surface minimum de 50 ares, totalise une surface totale maximum de 4 ha et est situé dans une propriété d'un seul tenant inférieure à 10 ha.
- ✓ Si le demandeur de l'aide est propriétaire d'une scierie de résineux, ou est exploitant forestier résineux, ou apparenté, la structure doit donc faire partie du FA3R pour bénéficier de celui-ci.

CONFIER LA GESTION DU DOSSIER A UN PROFESSIONNEL

Dans le cas où le demandeur confie la gestion administrative du dossier à un professionnel pour la suite de son traitement (compléments d'information, visite, ...), préciser le contact :

Nom et Prénom :

Organisation :

Adresse complète :

Téléphone (obligatoire) : Mail :

PRESENTATION DE LA (DES) PARCELLE(S)

Propriété : ☐ en nom propre ☐ en indivision, Groupement Forestier, etc.
 Engagement Gestion durable : ☐ Numéro de PSG, CBPS+ ou RTG :
 ou ☐ Numéro de certification forestière (PEFC, FSC) :

Les parcelles sont incluses dans une propriété d'un seul tenant de : ha au total (surface du groupe de parcelles le plus important)

OBLIGATOIRE

Nature du peuplement avant le chantier : ☐ Résineux ☐ Recrus d'après tempête
☐ Autre :

Coupe rase du peuplement : Coupe réalisée : ☐ Non ☐ Oui, en quelle année :
 Lot acheté par :

Préciser si l'achat des parcelles est postérieur à cette coupe : Achat du sol nu ☐ Oui ☐ Non

PRESENTATION DU CHANTIER

Localisation du chantier :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface de la parcelle	Surface à planter	Essence choisie
		Section	N° de parcelle			

Surface totale du chantier : ha ares ca.

Période prévisionnelle des travaux de reconstitution :

La plantation sera : ☐ confiée à un professionnel
☐ réalisée par le demandeur (dans ce cas, l'aide forfaitaire sera ajustée comme présenté ci-dessous).

Fournisseur des plants pressenti :

ITINERAIRE DE PLANTATION ET CONDITIONS TECHNIQUES

Indiquer la **surface** à planter par type d'itinéraire (essence et densité minimum) :

Essence	Surface	Densité minimum	Aide forfaitaire (TTC) plantation par un reboiseur	Aide forfaitaire (TTC) plantation par le demandeur
Épicéa		1 600 pl/ha	1500 €/ha	750 €/ha
		2 000 pl/ha	2250 €/ha	1125 €/ha
Douglas		1 200 pl/ha	1500 €/ha	750 €/ha
		1 600 pl/ha	2250 €/ha	1125 €/ha
Mélèzes (Europe et Hybride)		1 200 pl/ha	1500 €/ha	750 €/ha
		1 600 pl/ha	2250 €/ha	1125 €/ha
Pins laricio (Calabre ou Corse)		1 200pl/ha	1500 €/ha	750 €/ha
		1 600 pl/ha	2250 €/ha	1125 €/ha
Cèdre de l'Atlas		1 200pl/ha	1500 €/ha	750 €/ha
		1 600 pl/ha	2250 €/ha	1125 €/ha
Pin sylvestre		2 000 pl/ha	2250 €/ha	1125 €/ha
Sapin (pectiné/Noble/Nordmann/(Bornmuller)		1 600 pl/ha	1500 €/ha	750 €/ha
		2 000 pl/ha	2250 €/ha	1125 €/ha

Note : Les montants de la prime sont encore majorés sur l'année 2026 face aux difficultés rencontrées par les propriétaires et à la suite des différentes crises.

Conditions techniques obligatoires :

- ✓ Respecter les densités minimums de plantations indiquées ci-dessus.
- ✓ Ilot minimum de plantation : 50 ares.
- ✓ Le mélange est autorisé mais sera analysé par le service instructeur pour assurer son intérêt sylvicole.

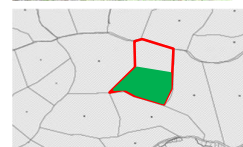
- ✓ Plants utilisés issus de **pépinières forestières agréées conformes aux arrêtés régionaux de provenances.**
- ✓ **Plants adaptés** aux conditions de sol et d'altitude, le respect des arrêtés MFR.
- ✓ Pour les mélanges intimes (lignes, plants, placeaux, bandes, points d'appui), utiliser soit **la densité haute pour toutes les essences, soit la densité basse pour toutes les essences.**
- ✓ Concernant le mélange d'essence : **de 0,50 ha à 1 ha : 2 essences maximum – de 1 ha à 2 ha : 3 essences maximum – de plus de 2 ha : 4 essences implantées au maximum.**

Recommandations :

- ✓ Les plantations de résineux à proximité des cours d'eau doivent être évitées.
- ✓ La technique de plantation par potets travaillés est fortement conseillée.
- ✓ Prévoir au minimum 2 dégagements dans les 5 ans permettant aux plants de s'affranchir de la végétation concurrente.
- ✓ Installer un système de protection contre le gibier, si nécessaire.
- ✓ Les dossiers faisant appel à une entreprise citée en annexe 3 seront traités de manière prioritaire en fonction des fonds disponibles.
- ✓ **Un chantier aidé par le FA3R ne justifie aucun surcoût lors de l'achat des plants ou des travaux de plantation.**

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

1. Un plan de situation (carte 1/25000), indiquant la localisation du chantier et les chemins d'accès (cette carte peut être produite à partir du site www.geoportail.fr).
2. Un plan cadastral, indiquant le contour exact des surfaces plantées, en distinguant les essences le cas échéant.
3. Le titre de propriété des parcelles concernées : extrait de matrice cadastrale de moins d'un an, acte notarié (complet), attestation de notaire, etc.
4. La copie partielle de votre document de gestion (PSG, CBPS, RTG) précisant sa date de validité, les parcelles du projet, ou la copie de votre attestation de certification forestière (PEFC, FSC).



ADRESSES POUR L'ENVOI DES DOSSIERS

FIBOIS Grand Est
3 allée des Tilleuls
54180 Heillecourt

Pour toutes questions concernant le montage de votre dossier :

quentin.lallemand@fibois-grandest.com

06 99 98 53 84

VALIDATION DU DOSSIER ET ENGAGEMENT

Je soussigné(e), _____, certifie exactes toutes les informations portées dans ce document et m'engage à respecter toutes les règles et critères énoncés.

Fait à _____, le _____.

Signature :

TRAITEMENT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Étape de réalisation et de traitement d'un dossier FA3R :

Personne concernée :

- | | |
|---|--|
| 1. Dépôt du dossier par le propriétaire, avant la plantation. | Propriétaire |
| 2. Accusé de Réception , permettant au propriétaire de lancer les travaux. | FIBOIS GRAND EST |
| 3. Instruction administrative du dossier. | FIBOIS GRAND EST |
| 4. Instruction technique par le service forestier concerné. | CNPf, Chambre d'Agri., Forestiers d'Alsace |
| 5. Présentation du dossier aux contributeurs , en Comité Opérationnel. | Contributeurs |
| 6. Courrier de validation ou de refus du dossier. | FIBOIS GRAND EST |
| 7. Réalisation de la plantation par le propriétaire dans un délai maximum de deux ans. | Propriétaire / Professionnel |
| 8. Envoi de la déclaration d'exécution de travaux avant le 31 décembre de la 2 ^{ème} année. | Propriétaire |
| 9. Vérification administrative des pièces. | FIBOIS GRAND EST |
| 10. Contrôle terrain si nécessaire par le service forestier concerné. | CNPf, Chambre d'Agri., Forestiers d'Alsace |
| 11. Paiement de l'aide le cas échéant. | CNPf |
| 12. Entretien de la plantation pendant 5 ans. | Propriétaire |
| 13. Contrôle possible pendant une durée de 5 ans. | CNPf, Chambre d'Agri., Forestiers d'Alsace |

PRESENTATION DU FONDS D'AIDE À LA RECONSTITUTION DE LA RESSOURCE RESINEUSE DU MASSIF VOSGIEN

Ce fonds est une initiative privée créée en 2012 par les acteurs de la filière forêt-bois de Lorraine, d'Alsace et de Franche-Comté. L'attribution de l'aide ne constitue pas un droit. Elle est subordonnée à l'accord des membres et partenaires du fonds, ceux-ci étant souverains sur la décision d'octroi. En tout état de cause, l'attribution de l'aide est conditionnée par le montant de l'enveloppe financière disponible.

Les contributeurs du FA3R :

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Scierie Bastien • Scierie Gaiffe • Scierie Lemaire • Scierie Mougenot • Scierie Oriel • Scierie Schilliger | <ul style="list-style-type: none"> • Fabricant de panneaux EGGER Rambervillers • Coopérative Forêt d'ici • Scierie Matthieu • Groupe Sagards Vosges • Groupe SIAT • Scierie Weber • Groupement Fibre Premium | <ul style="list-style-type: none"> • Usine Pavatex Golbey |
|---|---|--|

Les organismes à l'origine du fonds :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • CNPF Lorraine-Alsace et Franche-Comté • Le groupement des pépiniéristes Lorraine-Alsace • Chambre d'Agriculture Grand Est • Forestiers d'Alsace • L'interprofession FIBOIS Grand Est | <ul style="list-style-type: none"> • Chambre patronale des scieurs des Vosges • Syndicat des scieurs d'Alsace • Norske Skog Golbey • Les coopératives forestières de Lorraine et d'Alsace |
|--|---|

